

Le **b.a-ba**
de l'assurance maladie



Les bases de l'assurance maladie en Suisse

Assurance maladie obligatoire

Depuis l'introduction de la Loi fédérale sur l'assurance maladie en Suisse, l'assurance a un caractère obligatoire. Cela signifie que toute personne domiciliée en Suisse doit être affiliée à une assurance maladie. L'assuré peut choisir librement parmi les assurances maladie autorisées. L'assurance maladie obligatoire garantit une assurance de base complète.

Assurance complémentaire

L'assurance complémentaire est facultative et couvre des prestations complémentaires, par exemple une division privée à l'hôpital, certains traitements de médecine alternative, des traitements dentaires ordinaires, etc. Les primes pour l'assurance complémentaire peuvent dépendre du «risque» que représente une personne pour une caisse maladie. Les caisses maladie ont le droit de refuser des personnes si elles le souhaitent.

Caisses maladie

Les caisses maladie peuvent aussi offrir une assurance complémentaire en plus de l'assurance de base. En vertu de la Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMAL), relativement à l'assurance de base, il ne doit pas être réalisé ni redistribué de bénéfices. Les gains éventuels réalisés par une caisse maladie en lien avec l'assurance maladie doivent être crédités aux réserves légales.

Prime

Une prime d'assurance maladie doit généralement être payée à l'avance, sur une base mensuelle. Les primes ne dépendent pas des revenus et peuvent varier d'une caisse maladie et d'un lieu de résidence à l'autre. Les primes pour l'année à venir sont généralement annoncées en septembre.

Que paye la caisse maladie et qu'est-ce que je paye moi-même?

Partage des coûts

Une part des coûts est assumée par l'assuré en plus des primes, et ce, au moyen de:

La franchise

La franchise est la contribution que doit payer l'assuré lui-même chaque année. L'obligation de prise en charge de l'assurance maladie commence une fois la franchise complètement utilisée. La franchise ordinaire coûte 300 francs par année (mais les enfants et les adolescents jusqu'à 18 ans ne payent pas de franchise ordinaire). La franchise peut être augmentée de plein gré (jusqu'à 2'500 francs), ce qui réduit les primes d'assurance en conséquence.

La quote-part

Une fois que l'assuré a utilisé toute la franchise, la caisse maladie assume en général 90% de frais supplémentaires encourus. Les 10% restant du montant correspondent à ce que l'assuré doit payer pour les prestations du médecin, de l'hôpital et des médicaments. Ce montant est appelé quote-part. Le montant annuel maximum de la quote-part s'élève à 700 francs chez les adultes et à 350 francs chez les enfants.

Quote-part dans le cas des médicaments

Les médicaments couverts par les caisses maladie sont inscrits à la Liste des spécialités (www.spezialitaetenliste.ch). La responsabilité de la Liste des spécialités incombe à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Pour les médicaments apparaissant sur la Liste des spécialités, la quote-part diffère souvent entre le médicament original et le générique, à savoir souvent 20% pour le médicament original et 10% pour le générique.

Dans le cas d'une hospitalisation stationnaire

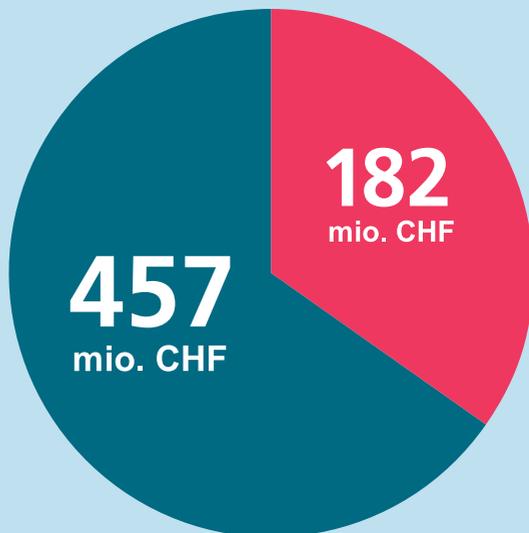
La contribution en cas de séjour hospitalier est de 15 francs par jour pour une hospitalisation stationnaire. Les enfants âgés jusqu'à 18 ans, les jeunes adultes jusqu'à 25 ans, les jeunes adultes en formation et les femmes, pour les prestations liées à la maternité, n'ont pas à payer de prestations.

Économiser avec des génériques

Que coûtent les génériques?

Le prix des génériques dépend du prix des médicaments originaux suisses. Lors de l'entrée sur le marché, les génériques en Suisse doivent être de 20 à 70% moins chers que le médicament original correspondant, selon le volume des ventes. Plus le volume des ventes du médicament original est élevé, plus l'écart de prix entre le générique et l'original est grand.

Les génériques contribuent fondamentalement à réduire les coûts pour le système de santé. En 2019, il a été réalisé des économies de 457 millions de francs suisses¹ du fait des génériques. Le potentiel d'économies non réalisées se situe à 182 millions de francs.

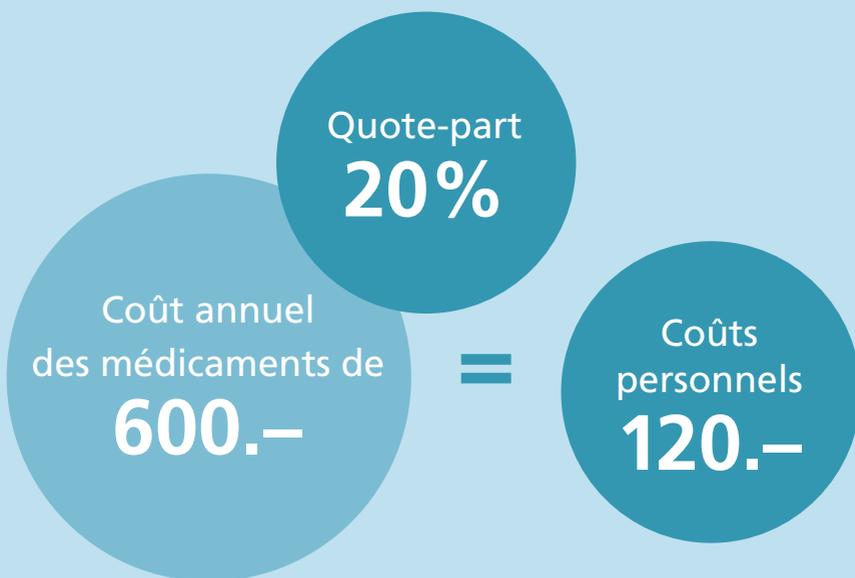


¹ <https://www.intergenerika.ch/marche/?lang=fr>;
Contribution d'efficacité des génériques, Rapport de l'année 2019/Édition 2020

Économiser avec une quote-part moins élevée

Calcul des coûts avec les médicaments originaux*

- ▶ Hypothèse: les frais médicaux déjà encourus ont utilisé toute la franchise.
- ▶ Coût annuel des médicaments: 600 francs avec des médicaments originaux achetés*

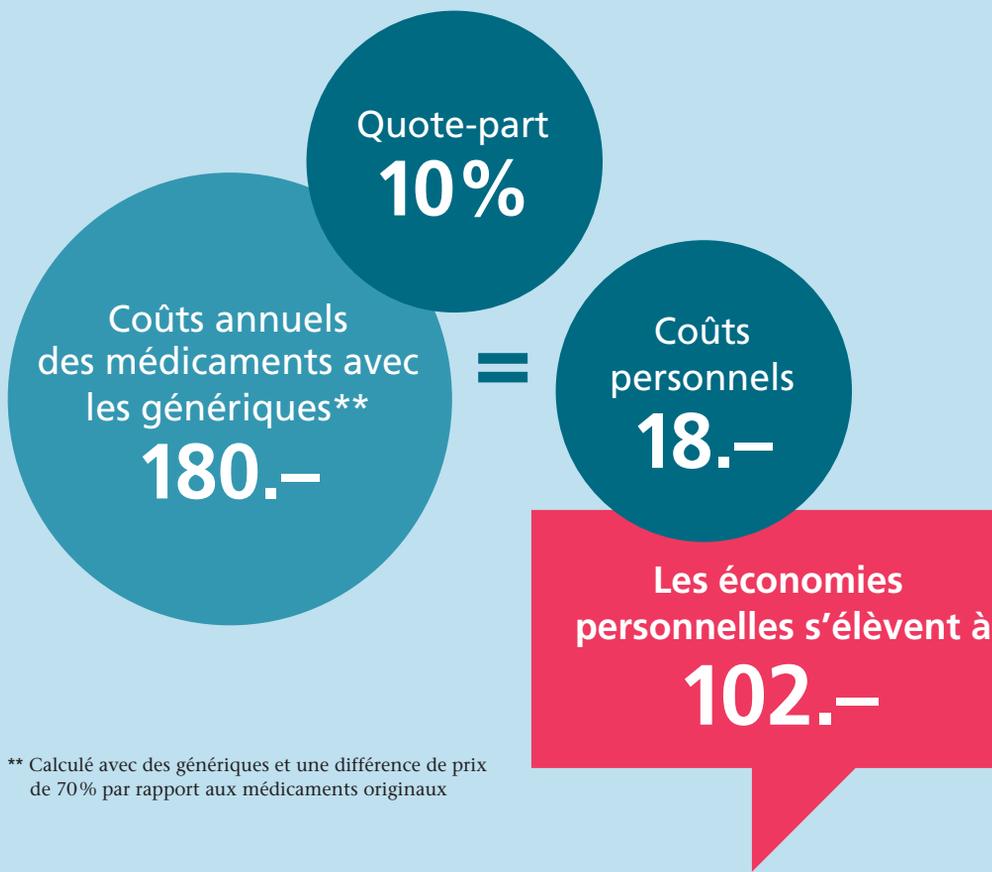


* Exemple avec des médicaments originaux avec une quote-part de 20%

et des coûts pharmaceutiques moindres

Calcul des coûts avec les génériques

- ▶ Hypothèse: les frais médicaux déjà encourus ont utilisé toute la franchise.
- ▶ Coût annuel des médicaments: 180 francs avec les génériques moins onéreux**



** Calculé avec des génériques et une différence de prix de 70% par rapport aux médicaments originaux

Changement/résiliation de l'assurance – changement de la franchise

Changement/résiliation de l'assurance de base

En principe, il est possible de changer d'assurance de base chaque année. La résiliation doit parvenir à la caisse maladie concernée d'ici le 30 novembre (la date de réception étant déterminante).

Assurance complémentaire

Les conditions de résiliation de l'assurance complémentaire sont individuelles et réglementées par la police entre l'assurance et l'assuré. En général, il existe un délai de résiliation de trois mois pour la fin d'une année. Des contrats pluriannuels ou d'autres délais de résiliation sont toutefois aussi possibles.

Changement du montant de la franchise de l'assurance de base

La franchise peut être ajustée au 1^{er} janvier de l'année civile suivante. Le changement pour une franchise moins élevée doit être annoncé d'ici le 30 novembre. Un changement pour une franchise plus élevée peut, par contre, avoir lieu jusqu'au dernier jour de l'année.

Etes-vous intéressé(e) par des informations détaillées sur le thème de l'assurance maladie en Suisse?

Vous trouverez d'autres informations ainsi qu'une liste de toutes les assurances maladie et tous les réassureurs autorisés sur le site Web officiel de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Mepha Pharma SA, www.mepha.ch

Les médicaments à l'arc-en-ciel

mepha

